La gestion participative des entours du PNBC : étalon d'une gestion intégrée des aires communautaires en Casamance

Introduction

Sur financement de la Coopération Néerlandaise, l'ONG IDEE Casamance intervient dans les zones humides en Casamance depuis décembre 2003. Ce programme 2003-2006 a succédé à un programme d'appui aux cueilleuses d'huîtres, démarré en l'an 2000. Durant cette période, IDEE Casamance, dont les membres fondateurs donnent un appui/conseil aux populations riveraines depuis 1989, a collecté une richesse en documentation et en information sur les zones humides en Casamance et cela pendant l'époque que la région était frappée par l'insécurité. Epoque marquée par un délestage général de la région par les touristes, par les chercheurs de Dakar ou autres. Les inconvénients de ce délestage se sont aussi manifestés dans une sorte de laisser-faire et a provoqué un libre accès, suivi d'une exploitation anarchique et souvent abusive, des richesses naturelles. Par contre, à quelque chose malheur est bon et une influence positive sur la biodiversité est observé dans les zones en friche et difficilement accessibles. Ainsi, nous avons pu constater un retour remarquable de crocodiles, de lamantins et autres oiseaux nicheurs, tandis que le Parc National de Basse-Casamance était inaccessible durant plus d'une décennie.

IDEE Casamance se veut facilitateur sans relâche dans le processus d'appui aux populations à surmonter les effets positifs et négatifs de ces événements regrettables et en même temps contribuer à la sauvegarde de la biodiversité dans un écosystème dont l'importance dépasse de loin les frontières régionales et nationales.

La zone d'intervention

Le Parc National de Basse Casamance (PNBC) se localise à quelque 60 km sud-ouest de la capitale Ziguinchor dans la région de Ziguinchor, région méridionale de la république du Sénégal à la frontière avec le Guinée-Bissau : 12°24'N, 16°35'W. Le PNBC est une aire protégée de 5 000 ha, juxtaposée à la forêt classée de Diantème, unique exemple de forêt tropicale humide au Sénégal (*Parinari excelsa, Guibourtia copallifera, Mostuea hirsuta)* et aussi particulièrement menacée. Elle fut crée le 1 avril 1970 par Loi 64-46 du 17 Juin 1964 pour la sauvegarde d'une aire de flore et de faune Guinéenne, unique dans cette partie du Sénégal.

Ce biotope hétérogène est important en tant que zone de repos et de reproduction pour une grande variété d'espèces marines et d'oiseaux migrateurs. L'estuaire du fleuve Casamance présente de nombreux chenaux serpentants bordés de mangroves sur sols argileux compacts avec une flore et faune guinéenne qui ne se rencontre que dans cette partie du Sénégal. Il existe trois types de végétation, la forêt tropicale, la savane boisée et la mangrove. La forêt abrite des espèces guinéennes, tel *Parinari excelsa*, avec

Pithecolobium altissimum, *Chlorophora regia*, *Detarium senegalense* et de nombreuses *Treculia africana* dans la futaie inférieure. La communauté de mangroves bordant les chenaux des estuaires est zonée. A partir du bord de l'eau, trois zones se succèdent : mangroves à *Rhizophora racemosa*; une bande dense de *R. mangle* et un étage inférieur composé de *Scirpus littoralis* ou de *Sesuvium portulacastrum* et de *Philoxerus vermicularis*.

Plus de 50 espèces de mammifères ont été signalées, dont quelques panthères *Pentures parus*, le buffle de foret *Lyncheurs cafre anus* et le lamantin *Trichechus senegalensis*. Il faut noter en particulier les primates, dont le singe des palétuviers *Cercopithecus campbelli*, le galago de Demidoff *Galagoides demidoff* et le colobe bai *Colobus badius temmincki*. Le pangolin géant *Manis gigantea* et le serval *Felis serval* sont également signalés. L'Anomalure de Beecroft *Anomalurus beecrofti* ne se rencontre nulle part ailleurs au Sénégal. Il existe quelques espèces d'antilopes et plus de 200 espèces d'oiseaux, dont des oiseaux migrateurs palaéarctiques, en particulier les échassiers. Deux couples nicheurs d'aigles couronnés *Stephanoaetus coronatus* ont été signalés dans le parc. Les nombreux reptiles comprennent le python royal *Python regius*, le python de Seba *Python sebae* et le cobra *Naja nigricollis*.[1]

La Problématique

Cet important écosystème est resté inaccessible durant plus d'une décennie à cause des violents affrontements entre l'armée nationale et des éléments du Mouvement des Forces Démocratiques de Casamance (MFDC), commencés en 1982. Notre présomption est que cette absence anthropique a suscité une régénération naturelle et progressive de la flore et de la faune dans le Parc.

Par contre, l'absence de surveillance et les difficiles conditions de survie ont provoqué l'installation d'un accès anarchique aux ressources naturelles et on constate que les codes locaux et coutumes ancestrales sont de moins en moins respectés. Les ressources naturelles à l'intérieur du PNBC sont depuis pillées et spoliées.

Maintenant que la zone est devenue calme, une réouverture du parc est envisagée. Vu les dégâts provoqués par la reprise en force de la nature et un déminage programmé cette ouverture se laisse attendre. Durant toute cette période d'inertie les ressources du Parc sont menacées de l'extérieur par manque d'incorporation active dans leur gestion des populations limitrophes.

Dans ce contexte, IDEE Casamance et cela en étroite collaboration avec Association Arbres, prévoit dans les plus brefs de délais préparer et assister les agents du Parc et les populations limitrophes à l'élaboration d'un plan d'aménagement afin d'assurer une gestion responsable des ressources naturelles du PNBC.

Le programme facilite en premier lieu les contacts entre agents du Parc et la population riveraine. L'objectif majeur est de divulguer le plus d'information possible sur la

---

[1] Guide de la Diversité Biologique du Sénégal, World Conservation Monitoring Centre

biodiversité et l'importance du Parc. Cette collaboration doit aboutir à l'élaboration d'un code de conduite et l'installation d'une gestion concertée et communautaire dont la réglementation est surveillée en commun.

La biodiversité en Casamance :

Nom scientifique	Nom français
Mammifères	
Phacochoerus aethiopicus	Phacochère
Tragelaphus scriptus	Guib harnaché
Cephalophus grimmia	Céphalophe de grimm
Oryctéropus afer	Oryctérope
Lepris crawshayii	Lièvre à oreille de lapin
Xerus erythropus	Rat palmiste
Hystrix cristata	Porc-épic
Atelerix albisentris	Hérisson à ventre blanc
Galago senegalensis	Galago du Sénégal
Cercopithecus aethropis	Callitriche ou singe vert
Erythrocebus patas	Singe rouge
Crocuta crocuta	Hyène tachetée
Viverra civetta	Civette
Genetta genetta .	Genette
Crocodylus niloticus	Crocodile du Nil
Testudo sulcata	Tortue terrestre
Chelonia mydas & Caretta	Tortue de mer : verte et marine
Canis aureus	Chacal commun
Tryonomys swinderianus	Aulacode
Pantherus pardus	Panthère
Syncerus caffer	Buffle de foret
Trichechus senegalensis	Lamantin
Delphinus delphis	Dauphin
Cercopithecus campbelli	Singe des palétuviers
Galagoides demidoff	Galago de Demidoff
Colobus badius temmincki	Colobe bai
Manis gigantea	Pangolin géant
Felis serval	Serval
Python regius & sebae	Python royal et de Seba
Naja nigricollis	Cobra
Anomalurus beecrofti	Anomalure de Beecroft
Avifaune	
Numida meleagris	La pintade commune
Francolinus albobicalcaratus	Le francolin commun
Oena capensis	La tourterelle du cap
Stigmatopelia senegalensis	La tourterelle maillée
Columba guinea	La ganga ou le pigeon de rônier
Taunix sylvatica	La fausse caille d'Afrique
Plectropterus gambensis	L'oie de Gambie
Eupodotis senegalensis	La poule de pharaon
Balearica pavonina	La grue couronnée
Bucorvus abyssinicus	Le grand calao d'Abyssine
Bubulcus abis	Le héron garde bœufs
Pelicanus onocratus	Le pélican blanc
Pélicanus rufescens	Le pélican gris
Phoenicopterus ruber	Le flamant rose
Platalea alba	La spatule d'Afrique
Ciconia ciconia	La cigogne blanche
Stephanoaetus coronatus	L'aigle couronné
Hydroprogne caspia	Les sternes caspiennes
Thalasseus maximus	Les sternes royales
……	Les vautours
……	Les canards, siffleurs, armé, à dos blanc
……..	Les migrateurs

Le cadre logique et de référence

1. Les villages limitrophes du PNBC sont : Oukout madiop, Oukout eteilo, Siganar houssai, Siganar boulouf, Emaye, Boukitingho dans la Communauté Rurale de Oukout et Essaout, Effoque balandiate, Youtou boukène, Santhiaba manjacque, Kahème, Djirack dans la Communauté Rurale de Santhiaba Manjacque.
2. Les jeunes des villages environnants ont crée des clubs respectifs d'amis de la nature dont les membres peuvent agir en tant que éco-gardes. Ainsi les clubs furent crées dans :

   Essaout le 10 juillet 2002
   Emaye le 21 juillet 2002
   Boukitingho le 01 septembre 2002
   Youtou, le 03 novembre 2002
   Effoc : le 07 novembre 2002

   Avec l'appui des agents du PNBC une commission faîtière d'éco-gardes sera crée qui sera soumise pour adhésion au Bureau National des Eco-gardes. Cette commission dans laquelle tous les villages sont représentés, choisira quatre (4) éco-gardes dans chaque village qui seront le point focal des activités d'accompagnement, d'information, de formation et de suivi. Ils sont censés de passer les informations aux populations de leur village respectif et de les sensibiliser.
3. Les agents du PNBC sont disponibles pour organiser des séances d'éducation, de sensibilisation, de formation et de conscientisation dans les villages environnants.
4. La législation Sénégalaise favorise de plus en plus l'implication des populations riveraines dans la gestion des aires protégées et l'exploitation de ces ressources.
5. IDEE Casamance a partie liée avec l'Association Arbres qui s'occupe de la gestion de la zone forestière, tandis que IDEE Casamance viendra en appui dans la partie occupée par les marais à mangroves.

Principes d'actions et axes de stratégie

Les interventions proposées sont parties intégrantes d'une vaste stratégie qui a pour but d'inscrire une partie des zones humides en Casamance comme biosphère MAB de l'UNESCO. Dans ce contexte, les populations sont incitées à créer des aires communautaires disposants d'une valeur écologique ajoutée. Effectivement, ces aires gérées par la communauté, que ce soit village, inter-villages, communauté rurale ou autre entité, reflètent la typicité écologique ou socio-culturelle locale.

La zone littorale entre les frontières de Guinée-Bissau et la Gambie jusqu'à La Pointe St Georges sur le fleuve Casamance est choisie pour devenir biosphère MAB de l'UNESCO. Cette zone comprend les sites suivants :

- Le Parc National de Basse Casamance (PNBC) sur 5 000 ha ;

- Forêt classée de Diantème, 235 ha, unique exemple de forêt tropicale humide au Sénégal ;
- La Pointe St Georges où l'Océanium veut créer une aire marine protégée pour la sauvegarde des lamantins ;
- Nikine et Diogué villages marqués par l'érosion côtière de l'embouchure du fleuve Casamance ;
- Le Kalissai, réserve ornithologue important, rendant la Casamance 3ème site d'importance ornithologique de l'Afrique de l'Ouest après le Banc d'Arguin (Mauritanie) et le Djoudj. La Réserve Ornithologique de La Pointe de Kalissaye, d'une superficie de 16 ha, est située à l'embouchure du marigot Kalissaye dans le département de Bignona. C'est une zone côtière caractérisée par une végétation arbustive. Les espèces principales sont Ipomoea pes-caprae, Sporobolus spicatus et Alternanthera maritima. La réserve a été créée pour protéger les oiseaux nicheurs et les tortues vertes (Chelonia mydas) et les tortues marines (Caretta caretta). C'est un site où nichent d'innombrables couples d'oiseaux et se reproduisent des tortues de mer. De nombreuses espèces d'oiseaux, quelques mammifères et reptiles. Les espèces d'oiseaux les plus fréquentes sont la sterne caspienne (Sterna caspia), la sterne royale (Sterna maxima) et le pélican blanc (Pelicanus onocrotalus). Ce sanctuaire a été établi pour protéger les colonies nicheuses d'oiseaux de mer et les sites de reproduction des tortues de mer. On peut y observer environ 10 000 couples de sternes caspiennes, de nombreuses sternes royales et une importante colonie de pélicans blancs. De nombreuses autres espèces d'oiseaux (environ 20) y ont été observées lors du classement de ce site en Réserve ornithologique (Goudiaby et Ndiaye 1998). Ce sont par exemple le pélican gris (Pelicanus rufescens), la mouette à tête grise (Larus cirrhocephalus), le balbuzard pêcheur (Pandion haliaetus), le chevalier combattant (Philomachus pugnax), le Chevalier aboyeur (Tringa nebularia), le goéland railleur (Larus genei). Les marigots de ce site sont colonisés par des dauphins (Delphine delphis) et des lamantins (Trichechus senegalensis). Les connaissances sur la biodiversité de ce site sont lacunaires en ce qui concerne les autres groupes d'espèces comme les mollusques, les crabes les insectes etc. Certains îlots de ce site ont été envahis par la mer vers les années 1990 mais actuellement la situation est redevenue normale. Un suivi régulier de l'évolution de cet îlot et de sa biocénose est nécessaire pour assurer la conservation de sa biodiversité[2] ;
- La mare de Kassel, 90 ha, fréquentée par une importante faune aviaire et pressentie pour devenir également une réserve ornithologue avec la présence de 5 000 couples d'oiseaux nicheurs et 17 000 couples d'oiseaux d'autres espèces ;
- Les *kjokkenmodding*, amas coquilliers pouvant atteindre plusieurs mètres et datant des premiers siècles de notre ère, témoignent de l'ancienneté et de l'importance de la cueillette des huîtres en Casamance, sites de grande importance de patrimoine nationale ;

[2] PRAESC, Evaluation environnementale régionale par Buursink, 2004

- Les forêts et bois sacrées sont des lieux de culte d'origine animiste. Des interdits à caractère conservatoire des ressources naturelles y sont instaurés. Le feu y est formellement interdit. L'accès dans ces forêts est réservé aux initiés. Donc à part la perte d'espèces liées au climat, ces forêts ont conservé en général leur végétation originelle. Ces forêts sacrées existent dans tous les villages de la Basse Casamance et dans quelques villages du département de Sédhiou (Goudiady et Ndiaye, 1998). On associer à ces forêts les cimetières où quelques espèces rares sont conservées. Avec le développement de l'islam et du christianisme, certains interdits qui ont permis leur conservation disparaissent et les forêts sacrées se dégradent. C'est le cas de nombreuses forêts sacrées dans le département de Bignona. Les forêts et bois sacrés font partie des sites qui sont les moins soumis aux phénomènes de dégradation. Leur vocation culturelle leur confère un statut de conservation de la biodiversité qu'il faut préserver. Ils renferment une biodiversité insoupçonnée; ces sites sont bien conservés mais n'ont pas encore fait l'objet d'un inventaire. Ils constituent des méthodes traditionnelles de conservation in situ de la biodiversité. Il existe dans tous les départements de la région des bois sacrés qui ont un rôle culturel (cérémonie d'initiation, et évènements culturels.
- Le village côtier d'Abéné où WWF-WAMER a crée une aire marine protégée.

La gestion pilote de l'exploitation du PNBC doit servir comme exemple pour les autres aires communautaires à installer.

Première étape du programme proposé est de faire l'inventaire du savoir-faire local et des produits exploités dans la zone d'intervention. Cet inventaire se fait dans le contexte que plusieurs stratégies réussies de conservation et de préservation ont été développées par le biais de l'éducation traditionnelle. Ce qu'on appelle « les savoirs culturels traditionnels » que sont les « contes, les proverbes, les interdits sociaux souvent présentés sous un visage sacré ». Ce sont là une représentation d'un « savoir, un savoir-faire, un savoir être que tout individu se devait d'intérioriser. Et la maîtrise de ce savoir être se mesurait socialement par la maturité de la parole de l'adulte et par son comportement social[3] ».

Sur cette base, les partenaires du programme doivent faciliter l'élaboration d'un code de conduite local qui assure la gestion responsable des ressources naturelles par les populations ciblées. L'élaboration de pareils codes locaux de gestion des ressources naturelles[4] est révélatrice d'une approche nouvelle qui, bien plus que par le passé, s'appuie sur l'implication active de la population dans le processus de développement. Les concepts techniques qui servaient de base à la préservation des ressources sont aujourd'hui repensés et sont considérés avant tout comme un défi institutionnel à la participation active des groupes d'exploitants à la transformation du contexte d'ensemble.

---

[3] Daff, Pr. de Lettres Modernes UCAD : Le Soleil, 04 juin 2004
[4] Codes locaux pour une gestion durable des ressources naturelles, Martin Sulser, GTZ, 2000

Les conventions qui règlent l'accès aux ressources naturelles et la gestion prudente de ces dernières revêtent une importance décisive pour la population rurale. Les conflits suscités par l'exploitation des ressources ne sont plus seulement jugés au regard de leurs conséquences préjudiciables mais servent également à justifier de nouvelles négociations relatives à un règlement d'exploitation durable. On peut aujourd'hui considérer que les codes locaux contribuent à éviter les conflits ou à les gérer sur une base consensuelle et qu'ils constituent ainsi un instrument de prévention des crises.

Les progrès qui ont été enregistrés dans le domaine de la gestion des ressources naturelles trouvent leur reflet dans les codes locaux. Ils ont été rendus possible grâce aux développements politiques caractérisés par ces deux notions clés, à savoir la démocratisation et la décentralisation. Il convient de relever ici la redéfinition du rôle de l'État, qui a permis de déléguer des tâches et des responsabilités nouvelles à la société civile. Les possibilités offertes par les conventions ayant suivi la Conférence de Rio ont eu, elles aussi, pour effet de transformer durablement les conditions d'ensemble.

Les codes locaux de gestion prennent appui sur le système foncier en vigueur et le complètent, en particulier pour ce qui est de l'utilisation des ressources collectives. Ils rassemblent le patrimoine d'expériences des sociétés locales de même qu'un grand nombre de connaissances spécialisées dans des domaines très variés (gestion des terroirs, jurisprudence, développement organisationnel, etc.).

La notion de « Gestion des terroirs » propagée depuis le milieu des années 80 regroupe différentes stratégies de développement allant des projets se consacrant exclusivement à la gestion des ressources naturelles à ceux visant à promouvoir à très large échelle les initiatives de développement villageois ou communautaire (cf. Winckler et al. 1994, p.6). Ces stratégies ont en commun qu'elles se réfèrent toutes à un « terroir », c'est-à-dire à un espace défini sur le plan social qui renferme un agglomérat de ressources et les droits y afférents et qui permet à une communauté donnée de satisfaire la plupart de ses besoins (Toulmin 1993, p.3).

La « gestion des terroirs » consiste en fait à transférer le contrôle exercé sur la gestion et l'exploitation des ressources naturelles de l'État à la population locale. Elle inclut des mesures d'accompagnement visant à améliorer la gestion et à réaliser les investissements de nature à accroître les rendements et à sécuriser la production dans l'agriculture, l'élevage et la production forestière (op. cit.).

Outre un soutien technique, la gestion des terroirs se préoccupe avant tout de mettre sur pied des capacités de gestion et de planification à l'échelon villageois (GTZ 1995, p.91). L'objectif est d'orienter à moyen et à long terme les activités entreprises au niveau du village. À cet effet, la population dresse des plans d'aménagement qui concrétisent ses objectifs en un plan d'action aussi réaliste que possible (cf. PATECORE 1998, p.24-29).

Avec l'accumulation d'expériences par les projets de gestion des terroirs, le niveau d'intervention s'est élargi au niveau inter-villageois. La plupart des codes locaux qui ont été élaborés dans le cadre de projets de gestion des ressources naturelles se réfèrent à ce niveau. Souvent, il s'agit de régler les problèmes soulevés par les priorités d'exploitation concurrentes.

Dans toutes les régions, les codes se trouvent confrontés à une problématique de base portant sur les mêmes composantes majeures :

- la dégradation des ressources naturelles et
- les conflits liés à l'accès aux ressources.

Les causes de dégradation sont multiples, la croissance de la population et la baisse de la pluviométrie comptant parmi les plus fréquemment citées. Cette dégradation se manifeste par une diminution de la fertilité des sols et la disparition du couvert végétal, notamment des grands arbres.

Il faut noter qu'une simple analyse effectuée avec la participation et sur la base des connaissances de la population suffit le plus souvent à mobiliser cette dernière et à servir de point de départ. Une telle analyse aide en outre à mieux comprendre les causes matérielles des conflits entre les différents groupes d'intérêt. L'action envisagée peut porter sur une meilleure gestion de l'exploitation au profit de toutes les parties au conflit.

La connaissance des problèmes de la localité est une condition indispensable pour bien cibler des objectifs et définir les activités propices pour les projets. Sur le plan socioculturel, on peut noter qu'avec la culture et l'histoire qui lui sont propres, la population locale est un deuxième facteur à considérer. Chaque contrée a sa propre histoire qui s'inscrit dans la mémoire collective. Désormais, seule une approche se basant sur la participation des populations offre la promesse d'une meilleure protection des ressources naturelles.

L'installation d'un code de conduite inter-villageois qui réglemente la gestion intégrée d'un terroir facilite l'adaptation future d'un consensus autour des problèmes soulevés par les priorités d'exploitation concurrentes entre cultivateurs et éleveurs. Dans ce contexte, G. Winckler et al. soulignent l'importance capitale de l'exploitation pastorale pour la gestion des terroirs. Outre les problèmes liés à la divagation des animaux, ils mettent l'accent sur la surexploitation des pâturages due à l'absence de toute norme législative réglementant l'accès à cette ressource. Les projets de gestion de terroirs ont, selon eux, pour tâche principale de trouver des solutions à ces problèmes[5]. Un consentement sur la gestion forestière et mangrovienne semble plus manifeste et compréhensif comparée à la problématique pastorale et peut donc agir comme catalyseur pour résoudre les problèmes liés à l'exploitation pastorale.

Une approche forestière qui peut incorporer la problématique pastorale est préférée aux approches classiques telles :

- la cogestion ;
- les marchés ruraux de bois ;
- la foresterie sociale.

Sous l'approche de cogestion, on peut regrouper tous les modèles qui s'efforcent, de redéfinir, au niveau institutionnel, l'attribution des rôles dans le domaine de la gestion

[5] Codes locaux pour une gestion durable des ressources naturelles, Martin Sulser, GTZ, 2000

des forêts. Dans ce contexte, le degré et les modalités de participation de la population locale sont variables et dépendent entre autres des conditions d'exploitation locales.

Les approches axées sur les marchés ruraux de bois s'emploient avant tout à concrétiser dans les faits le transfert de la gestion et du contrôle exercé sur l'exploitation et le commerce du bois de feu des pouvoirs publics à la population locale. Dans la pratique, l'État cède à la population locale la concession d'une place de marché rurale et d'une surface forestière devant permettre d'assurer l'approvisionnement du marché de bois. Dans le souci de garantir l'exploitation durable de la forêt, l'administration forestière fixe un taux d'abattage annuel. L'administration forestière se trouve ainsi renforcée dans son rôle d'instance de contrôle.

Contrairement aux approches décrites ci-dessus, la foresterie sociale procède d'une démarche systémique. Elle part du principe que, si les causes de destruction de la forêt dépassent de loin le cadre du secteur forestier, les solutions proposées pour y remédier restent cantonnées à des approches purement sectorielles (cf. v.Stieglitz 1999a, p.21). L'approche adoptée par la foresterie sociale vise à replacer la forêt dans le contexte social (cf. v.Stieglitz 1999b, pp.140-146). La reconnaissance d'un grand nombre d'utilisations concurrentes de la forêt, qui est considérée comme facteur économique, matière première et source d'énergie, réserve de sols et de surfaces mais qui est également appréhendée dans sa dimension écologique et culturelle, doit aller de pair avec une réorganisation des comportements vis-à-vis de la forêt. L'approche de la foresterie sociale ne prescrit pas de modèles. En revanche, l'introduction de normes juridiques créant un cadre favorable, la négociation de modèles entre les acteurs de même que la viabilité économique sont des aspects importants dans la foresterie sociale.

Buts et objectifs généraux du projet

Après les premières concertations avec les partenaires, le but du projet est formulé comme suit : promouvoir des mécanismes de gestion intégrée et d'utilisation rationnelle des ressources naturelles du PNBC de manière à maintenir les processus écologiques fondamentaux et à conserver la diversité biologique du Parc, avec la participation des populations intéressées.

Inspiré sur la présomption que ce sont l'immobilité, le sédentarisme, l'inexpérience et les ténèbres de l'ignorance des villageois qui provoques une exploitation démesurée, la priorité absolue est d'informer les populations.

La stratégie de mettre à la disposition des habitants l'information nécessaire est axée sur les activités de CESP (Communication, éducation et sensibilisation du public). Qu'entend-on par l'acronyme CESP ?

- Communication : l'échange réciproque d'informations permettant une compréhension mutuelle et enrichie.
- Éducation : un processus d'information, de motivation et d'habilitation des personnes dans le but d'apporter un soutien à la conservation des zones humides, à travers leur mode de vie et à travers la manière de fonctionner des individus, des institutions, des entreprises et des gouvernements.

- Sensibilisation : la démarche qui consiste à attirer l'attention, sur des problématiques (liées aux zones humides), de groupes clés ayant la capacité d'influencer certains résultats.

Dans ce contexte, les éco-gardes sont le pivot élémentaire de transfert et d'acquisition de connaissances.

Ainsi, trois objectifs généraux sont formulés :

Objectif général 1

L'implication active des populations riveraines par l'installation d'une équipe participative intermédiaire, les éco-gardes. La stratégie est focalisée sur un échange intensif d'informations ;

Objectif général 2

Dresser un inventaire exhaustif de la biodiversité du PNBC en s'appuyant sur le savoir-faire locale et avec l'appui des personnes ressources. L'inventaire doit aussi procurer une liste de produits du Parc à exploiter, leur calendrier et leur exploitation critique ;

Objectif général 3

Installation d'un code local de gestion intégrée du Parc dont la réglementation est établie et surveillée en commun accord.

Les activités suivantes sont prévues dans le programme d'élaboration d'une gestion intégrée du Parc National de Basse-Casamance :

1. La définition des villages limitrophes participants dans lesquels trois jeunes sont choisis ;
2. Les jeunes et les agents du PNBC installent une équipe dénommée ECOCAS, éco-gardes de Casamance ;
3. Plusieurs ateliers sont organisés avec ECOCAS pour un échange et un transfert de connaissances et d'expériences ;
4. Les agents du PNBC, en collaboration avec des personnes ressources, donnent une éducation aux éco-gardes ;
5. Une fois formés, les éco-gardes retournent aux villages respectifs, où ils seront secondés par les agents du PNBC pour effectuer les activités suivantes :
    - sensibiliser la population
    - dresser un inventaire de la flore et faune
    - déterminer les produits exploitables et leur exploitation critique
    - dénombrer les oiseaux
    - organiser les réunions de concertation locale sur la problématique de la divagation des animaux
    - organiser les sorties de Set-Setal
    - nettoyer les entrées et zones sécurisées au parc

- assister et diriger la commercialisation des produits dérivés du parc

6. ECOCAS, en collaboration avec ses partenaires, fait un inventaire exhaustif de la faune et flore au PNBC et dresse une liste des produits à exploiter, leur calendrier et leur exploitation critique ;
7. Après que les villageois sont suffisamment informés, des réunions de concertation sont organisées pour préparer les réunions de concertation inter-villageois ;
8. Organisation de réunions de concertation inter-villageois pour l'élaboration d'un plan de gestion ;
9. Définition d'une réglementation et des modalités de leur surveillance ;
10. Installation d'un code local de gestion intégrée des ressources naturelles du Parc National de Basse-Casamance.

Formation des éco-gardes

La formation des éco-gardes commence avec plusieurs visites de prospection de la zone d'intervention. En outre, nous demandons à OCEANIUM de Dakar de nous envoyer leur camion de propagande environnementale, ce qui permet la diffusion de matériel audiovisuel dans les villages.

IDEE Casamance, en collaboration avec Association Arbres, organisent des ateliers de formation d'une équipe qui sera responsable de la vulgarisation. Les membres de l'équipe, dénommé ECOCAS, sont les agents du PNBC et les jeunes éco-gardes. L'Association Arbres viendra en appui aux agents du PNBC pour l'instruction dans le domaine de la gestion forestière et IDEE Casamance dans le domaine de la gestion des marais à mangroves.

Une vue d'ensemble des règlements sur l'exploitation sylvicole et pastorale s'appuyant sur des exemples de codes locaux, est présentée dans les tableaux 1 et 2. Loin d'être exhaustive, la sélection donne un aperçu de la gamme des possibilités. Dans chaque code, une combinaison spécifique de dispositions est choisie en fonction des problèmes à résoudre. Les règles se complètent et donnent au code son caractère intersectoriel spécifique. Les dispositions dans le domaine forestier sont surtout de nature préventive et protectrice et reflètent en cela les problèmes de dégradation dont les ressources forestières font l'objet. Il est intéressant de voir qu'une gamme de restrictions relativement importante permet de gérer chaque niveau de dégradation. Outre leur fonction consistant à réduire la pression exercée sur les ressources, certaines règles créent des recettes pour les organes de gestion[6].

[6] Les tableaux 1 et 2 viennent de : Codes locaux pour une gestion durable des ressources naturelles, Martin Sulser, GTZ, 2000

Tableau 1 : « Dispositions relatives à l'exploitation forestière »

Protection intégrale : * de durée déterminée * de durée indéterminée * saisonnière	– par endroits : * mise en défens (MED) * zone de protection intégrale (ZOPI) * protection des bords de cours d'eau et de mares etc. – pour tous les arbres vivants – pour les arbres d'une certaine classe d'âge (jeunes / vieux) – pour certaines espèces : * arbres fruitiers * arbres de valeur, etc.
Règles pour la coupe de bois	– restriction des coupes par taille minimale ou maximale des branches et des arbres – promotion de la coupe sélective et incitation au respect du taux d'exploitation – interdiction des pratiques nuisibles * étêtage * émondage en parapluie, etc. – obligation du permis de coupe ou d'une autorisation des instances coutumières – tarifs pour la commercialisation du bois ou des produits de bois.
Règles pour le ramassage du bois mort	– limitation des ayant droit aux bois mort – tarifs pour la commercialisation
Règles pour la cueillette et les produits non ligneux	– limitation des ayant droit à la cueillette – limitation de la période de récolte – tarifs pour la commercialisation
Règles pour la fabrication de charbon	– interdiction totale – limitation à l'usage du bois mort
Conditions des plantations d'arbres	– cadre pour l'installation des pépinières – restrictions et conditions de plantation des arbres – règles et tarifs pour l'exploitation des plantations
Règles sur les feux de brousse	– interdiction totale – obligation ou permission des feux précoces – interdiction des feux dans des endroits spécifiques (lieux sacrés, plantation, etc.)
Délimitation des ressources forestières	– matérialisation des limites par une haie périmétrique – matérialisation des limites par un pare feu, la couleur, des pancartes

Vu le caractère clairsemé et la rareté des ressources au Sahel, le système de production pastorale ne peut se maintenir que sur la base de la mobilité des troupeaux. Dans ces conditions de parcours de longues distances, l'accès aux ressources pastorales et particulièrement aux points d'eau devient capital. Les dispositions soussectorielles traitent cependant ces questions. Bien que le tableau présente en grande partie des règles érigées par les éleveurs, d'autres ont été élaborées selon le point de vue des agriculteurs, qui est contraire à celui des éleveurs. Ainsi, les règles prévues pour les animaux en divagation et la protection des cultures pendant la saison des pluies sont de

nature restrictive pour le système de production animale. Les fourrières constituent une autre source de revenus.

Tableau 2 : « Dispositions relatives à l'exploitation pastorale »

Définitions	– de l'espace pastoral – des ressources pastorales : * eau superficielles ou souterraines * pâturages herbacés et aériens * carrières d'amersal et les terrains à lécher
Protection de la mobilité des troupeaux	– installation des couloirs de passage / pistes à bétail – installation des couloirs d'accès au points d'eau – règles d'accueil des transhumants – obligation de garder le bétail en saison hivernale
Règles concernant les pâturages	– droit de pâturage pour certaines zones – interdiction de pâturage dans certaines zones : * MED, ZOPI * parcelles sous exploitation forestières * bas-fonds, etc. – interdiction saisonnière de pâturage : * zone de culture * régénération des prairies – interdiction de prélever du fourrage aérien – obligation d'avoir l'autorisation du propriétaire du champ pour la mise en pâturage après récolte
Règles concernant l'accès aux points d'eau	– interdiction / restrictions de faire abreuver les animaux à certains points d'eau : * protection des bords des cours d'eau et lacs * lieux sacrés * besoins humains en eau potable – interdiction de stationnement au points d'eau – respect des couloirs d'accès – tarifs pour faire abreuver les animaux – heures d'ouverture des points d'eau
Règles concernant la santé des animaux	– interdiction d'accès des animaux avec des maladies contagieuses – dispositions pour les auxiliaires vétérinaires, etc.
Règles concernant les animaux en divagation	– mise en fourrière avec tarifs journaliers – règles de conciliation en cas de préjudices – obligation de rechercher une solution à l'amiable en cas d'endommagement des cultures
Délimitation des ressources pastorales	– matérialisation des couloirs de passage / pistes à bétail avec l'euphorbe et autres mesures – matérialisation de l'espace pastoral avec de la couleur, des bornes, etc.

Subsistance des éco-gardes

Après l'ouverture du Parc, les éco-gardes peuvent participer aux recettes d'entrées et autres revenus générés par l'écotourisme (guidage, buvette, excursions, vente et cetera). Au village les éco-gardes dirigent et surveillent la commercialisation des produits dérivés du PNBC et prennent une commission sur la vente.

La période transitoire jusqu'à l'ouverture du Parc :

gestion des ressources naturelles pour les organes décentralises qui débloquent un fonds pour leur fonctionnement (Conseil Régional, Communauté Rurale)

dénombrement des oiseaux pour des organismes internationaux

éco-guidage hors du PNBC

répertorier les *kjokkenmodding*, amas coquilliers pouvant atteindre plusieurs mètres et datant des premiers siècles de notre ère, témoignent de l'ancienneté et de l'importance de la cueillette des huîtres en Casamance, sites de grande importance de patrimoine nationale

commercialisation des produits du PNBC

tournées de sensibilisation et d'éducation environnementale pour ONG

……..